**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE FOREZ SOUTIENT SES BARS ET RESTOS »**

**Article 1 : Organisation**

Loire Forez agglomération dont le siège social est situé 17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 Montbrison Cedex, dont le SIRET est 200 065 886 00018, représentée par son Président Christophe Bazile,

Et la Communauté de communes de Forez Est dont le siège social est situé 13 avenue Jean Jaurès - BP 13 - 42110 FEURS dont le SIRET est 200 065 894 00012 représentée par son Président Jean-Pierre TAÎTE,

Ci-après dénommées « les organisateurs »,

Organisent un jeu avec obligation d’achat, sur les 129 communes du territoire. Ce jeu se déroulera du mercredi 9 juin 2021 à 08h00 au mardi 6 juillet à 18h00.

**Article 2 : Participants**

La participation à ce jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant ou non sur l’une des 129 communes de Loire Forez agglomération et de Forez-Est (liste des communes en annexe 1).

La participation au jeu sera limitée à une participation par jour et par foyer renseignée sur le bulletin de participation papier (même nom, même adresse postale). Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 3 : Bars et restaurants partenaires**

Les bars et restaurants, implantés sur les deux territoires communautaires, sont concernés par ce jeu concours.

Ne sont pas concernés :

* Restauration rapide, cafétéria-snack, Food truck, camion pizza, restaurant de vente à emporter exclusivement.

Tout bar et restaurant peut devenir partenaire en cours de jeu, c’est-à-dire après le 9 juin, dès lors qu’il fait partie des commerces concernés.

La liste des établissements partenaires est disponible sur internet :

* pour le territoire de la communauté de communes de Forez-Est, sur la page internet suivante : [https://www.forez-est.fr/vie-economique-forez-est/soutien-bars-et-restos](https://m365.eu.vadesecure.com/safeproxy/v4?f=WhvuhiHkroKl687gpoqbyPkwm6VW4UXb313TZOVK-tPSYfC_FgnSC02txrL0E-2g&i=856Lz6Q7l3W0egIDFUuinpKVU6dflw-sxKIfJyRxc9iGHbSNwGeaUcu3sKO5rNmw_ELvizF0FO6FGS_7kL_TyA&k=wADh&r=a1SUN4iIkfUUjQOuSrHmV6hxypfbloVp46PGaVpIGH8CDPlNTyFjOKtRgOr4Rgxp&s=5f7cc457c09309fcb09b416fd8f475cbcfd138aaa74eec663c5691b5dc633060&u=https%3A%2F%2Fwww.forez-est.fr%2Fvie-economique-forez-est%2Fsoutien-bars-et-restos)
* pour le territoire de Loire Forez agglomération, sur la page internet suivante : <https://www.loireforez.fr/actualite/jeu-concours-le-forez-soutient-ses-bars-et-restos>

**Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, chaque participant devra respecter les conditions suivantes :

* Consommer dans un bar ou dans un restaurant participant à l’opération pour un minimum de 15 € de dépenses ;
* Remplir le bulletin de participation papier remis par le commerçant avec son ticket de caisse / sa note, avec les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, date de naissance, téléphone, adresse électronique ; Il doit également indiquer s’il souhaite ou non recevoir les actualités de l’Office de tourisme de Loire Forez ou de Forez Est ;
* Déposer son bulletin de participation papier, avec le ticket de caisse / la note agrafé(e) justifiant de la dépense de 15€ minimum, dans l’une des urnes prévues à cet effet en mairie ou dans un bureau d’information touristique (BIT) (liste fournie en annexe 2). Pendant les heures de fermeture de ces établissements, le joueur est autorisé à déposer son bulletin dans la boîte aux lettres.

Il est précisé que tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ou sans le justificatif de dépense joint, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide. Il est précisé que le bulletin de participation ne peut en aucun cas être recopié sur papier libre. Les photocopies ou reproductions manuelles dudit bulletin sont strictement interdites. La participation au jeu se fait uniquement via les bulletins de participation papier présents dans les bars et les restaurants. A ce titre, toute inscription par téléphone (appel), courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

**Article 5 : Désignation des gagnants**

Chaque semaine, les mercredis 16, 23, 30 juin et 7 juillet 2021, les organisateurs, en partenariat avec les mairies, procéderont aux tirages au sort. Les bulletins papier issus des urnes des bureaux d’information touristique seront remis préalablement à la mairie (commune sur laquelle est implanté le BIT).

Au total, 450 bulletins seront tirés au sort. Le nombre de bulletins gagnants variera suivant le secteur du territoire (répartition des communes par secteur fournie en annexe 1) :

Communauté de communes de Forez Est :

Au total, 162 packs culture en dotation

* Secteur nord de Forez Est : entre 19 et 21 gagnants chaque semaine
* Secteur sud de Forez Est : entre 19 et 21 gagnants chaque semaine

Loire Forez agglomération :

Au total, 288 packs culture mis en dotations

* Secteur nord de Loire Forez : entre 14 et 15 gagnants chaque semaine
* Secteur centre de Loire Forez : entre 28 et 29 gagnants chaque semaine
* Secteur sud de Loire Forez : entre 28 et 29 gagnants chaque semaine

A l’issue du jeu, un tirage au sort complémentaire sera effectué parmi tous les bulletins enregistrés du 9 juin au 6 juillet, pour chacun des 5 secteurs géographiques. Pour ce faire, tous les bulletins papier issus des urnes des mairies et des bureaux d’information touristique seront rassemblés par secteur. 5 gagnants seront donc désignés par ce tirage au sort final.

**Article 6 : Dotations**

Pendant 4 semaines, les organisateurs mettent en jeu 450 lots : il s’agit de packs culture d’une valeur de 50 € comprenant 10 bons cadeaux de 5 € à valoir dans les équipements culturels du territoire (cinémas, théâtres, musées, salles de spectacles) ainsi qu’à la billetterie des offices de tourisme sur l’offre culturelle (liste des équipements acceptant les bons cadeaux en annexe 3). Sur les 10 bons cadeaux, 5 sont à valoir sur le territoire de Forez-Est et 5 sont à valoir sur le territoire de Loire Forez.

Les bons cadeaux sont valables jusqu’au 31 juillet 2022.

Le tirage au sort final, organisé entre le jeudi 8 et le samedi 10 juillet 2021, désignera les 5 gagnants qui se verront offrir un bon cadeau à valoir sur un vélo à assistance électrique d’une valeur de 2499 € et un casque d’une valeur de 30 € (les gagnants devront se rendre chez le vélociste partenaire mentionné sur leur bon cadeau). Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

**Article 7 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront avertis par mail ou par téléphone, suivant les coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation.

Les gagnants du tirage final seront contactés par téléphone, par les organisateurs.

A l’issue du jeu, les nom, prénom et commune de résidence des gagnants seront mentionnés sur le site internet des organisateurs : [www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr) et [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

**Article 8 : Remise des lots**

Les cadeaux du tirage final seront remis aux gagnants à l’occasion d’une rencontre officielle à une date et un lieu restant à définir.

Quant aux 450 packs culture, ils seront envoyés par courrier aux gagnants à l’adresse renseignée sur le bulletin et confirmée au préalable : les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique (à défaut, par téléphone ou par voie postale) par les organisateurs à l'adresse électronique (ou à l'adresse postale) qu'ils auront indiquée sur leur bulletin de participation. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel (ou par courrier postal) pour confirmer par courriel (par voie postale) leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à leurs fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

**Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants qui sont enregistrées et utilisées par les organisateurs concernent :

-les participants ayant été tirés au sort : pour mémoriser leur participation au jeu-concours, permettre l'attribution du lot et enrichir la connaissance client / prospect des organisateurs.

-les participants ayant accepté de recevoir des actualités touristiques de la part des offices de tourisme de Loire Forez et de Forez-Est.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Le participant peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données mais cela annulera son inscription au concours.  
Consulter le site cnil.fr pour plus d’informations sur les droits.  
Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier aux organisateurs dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Si le participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

**Article 10 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants : [www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr) et [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

**Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

**Article 12 : Limite de responsabilité**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Les organisateurs ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même les organisateurs, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation aux organisateurs, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les organisateurs ne sont pas responsables des erreurs, omissions, effacements, défauts, vols, destruction, ou modification des inscriptions. Toute déclaration mensongère d´un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu´il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, par intervention humaine serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu s´il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**Article 13 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

**ANNEXES**

**1/ Répartition des communes de Loire Forez agglomération et de Forez-Est par secteur :**

**Loire Forez agglomération - Secteur nord :**

* Ailleux
* Arthun
* Boën-sur-Lignon
* Bussy-Albieux
* Cervières
* Cezay
* Chalmazel-Jeansagnière
* Débats-Rivière d’Orpra
* L’Hôpital-sous-Rochefort
* La Chamba
* La Chambonie
* La Côte-en-Couzan
* La Valla-sur-Rochefort
* Leigneux
* Marcoux
* Noirétable
* Palogneux
* Sail-sous-Couzan
* Saint-Didier-sur-Rochefort
* Sainte-Agathe-la-Bouteresse
* Sainte-Foy-Saint-Sulpice
* Saint-Etienne-le-Molard
* Saint-Georges-en-Couzan
* Saint-Jean-la-Vêtre
* Saint-Just-en-Bas
* Saint-Laurent-Rochefort
* Saint-Priest-la-Vêtre
* Saint-Sixte
* Sauvain
* Trelins
* Vêtre-sur-Anzon

**Loire Forez agglomération - Secteur centre :**

* Bard
* Boisset-lès-Montrond
* Chalain-d’Uzore
* Chalain-le-Comtal
* Champdieu
* Châtelneuf
* Ecotay-l’Olme
* Essertines-en-Châtelneuf
* Grézieux-le-Fromental
* L'Hôpital-le-Grand
* Lérigneux
* Lézigneux
* Magneux-Haute-Rive
* Marcilly-le-Châtel
* Montbrison
* Montverdun
* Mornand-en-Forez
* Pralong
* Précieux
* Roche-en-Forez
* Saint-Bonnet-le-Courreau
* Saint-Georges-Haute-Ville
* Saint-Paul-d’Uzore
* Saint-Romain-le-Puy
* Saint-Thomas-la-Garde
* Savigneux
* Unias
* Verrières-en-Forez

**Loire Forez agglomération - Secteur sud :**

* Apinac
* Boisset-Saint-Priest
* Bonson
* Chambles
* Chazelles-sur-Lavieu
* Chenereilles
* Craintilleux
* Estivareilles
* Gumières
* La Chapelle-en-Lafaye
* La Tourette
* Lavieu
* Luriecq
* Margerie-Chantagret
* Marols
* Merle-Leignec
* Montarcher
* Périgneux
* Saint-Bonnet-le-Château
* Saint-Cyprien
* Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
* Saint-Jean-Soleymieux
* Saint-Just Saint-Rambert
* Saint-Marcellin-en-Forez
* Soleymieux
* Sury-le-Comtal
* Usson-en-Forez
* Veauchette

**Forez-Est - Secteur nord :**

* [Bussières](http://www.bussieres42.fr/)
* [Civens](https://www.mairie-civens.fr)
* [Cleppé](https://cleppe.fr/)
* [Cottance](https://www.cottance.com)
* [Epercieux-Saint-Paul](https://www.epercieux-saint-paul.fr)
* [Essertines-en-Donzy](https://www.essertinesendonzy.fr)
* [Feurs](https://www.feurs.org)
* [Mizérieux](http://www.mizerieux.fr)
* [Montchal](https://www.montchal.fr/)
* [Néronde](http://www.neronde.fr)
* [Nervieux](https://www.nervieux.fr)
* [Panissières](https://panissieres.fr)
* [Pinay](https://www.pinay.fr)
* [Pouilly-les-Feurs](http://www.pouillylesfeurs.fr/)
* [Rozier-en-Donzy](https://www.mairie-rozier-en-donzy.fr)
* [Salvizinet](http://www.salvizinet.fr/)
* [Saint-Cyr-de-Valorges](http://www.saint-cyr-de-valorges.fr)
* [Saint-Jodard](https://www.saint-jodard.fr)
* [Saint-Marcel-de-Félines](https://www.saint-marcel-de-felines.fr)
* [Sainte-Agathe-en-Donzy](https://www.sainte-agathe-en-donzy.fr)
* [Sainte-Colombe-sur-Gand](http://www.saintecolombesurgand.fr)

|  |
| --- |
|  |

**Forez-Est - Secteur sud :**

* [Aveizieux](http://mairie-aveizieux.fr)
* [Balbigny](https://www.balbigny.fr/)
* [Bellegarde-en-Forez](https://www.mairie-bellegarde-en-forez.fr)
* [Chambéon](https://www.chambeon.fr/)
* [Chazelles-sur-Lyon](http://www.chazelles-sur-lyon.fr)
* [Cuzieu](http://www.cuzieu.fr)
* [Jas](https://mairie-jas.fr)
* [Marclopt](http://www.marclopt.fr/)
* [Montrond-les-Bains](http://www.montrond-les-bains.fr)
* [Poncins](https://www.commune-poncins.fr)
* [Rivas](http://www.rivas.fr)
* [Salt-en-Donzy](https://fr.wikipedia.org/wiki/Salt-en-Donzy)
* [Saint-André-le-Puy](http://www.mairie-saintandrelepuy.fr)
* [Saint-Barthélemy-Lestra](http://www.saintbarthelemylestra.fr/)
* [Saint-Cyr-les-Vignes](https://www.saintcyrlesvignes.com)
* [Saint-Laurent-la-Conche](http://www.saintlaurentlaconche.com)
* [Saint-Martin-Lestra](https://saintmartinlestra.fr/)
* [Saint-Médard-en-Forez](http://saintmedardenforez.free.fr/)
* [Valeille](https://valeille.fr/)
* [Veauche](https://www.ville-de-veauche.fr)
* [Violay](http://www.violay.fr)

**2/ Liste des bureaux d’information touristique acceptant les bulletins-réponses :**

Loire Forez Agglomération

Boën-sur-Lignon

Montbrison

Noirétable (+ France Services)

Saint-Bonnet-le-Château

Saint-Just Saint-Rambert

Usson-en-Forez

Forez-Est

Chazelles-sur-Lyon

Feurs

Montrond-les-Bains

Panissières

**3/ Liste des équipements culturels acceptant les bons cadeaux de 5 € issus des dotations « packs culture »**

Billetteries culturelles revendues par l’office de tourisme Loire Forez (à Montbrison, St-Just St-Rambert, St Bonnet-le-Château et Boën-sur-Lignon) :

* La saison des Pénitents,
* La saison de La passerelle,
* La saison culturelle Haut-Forez,
* La programmation du château de Goutelas,
* La programmation du Quai des artistes,
* Les concerts de la commune de Montarcher,
* La programmation de l’Office Des Arts et de la Culture à St Just St Rambert,
* L’Université Pour Tous à St-Bonnet-le-Château,
* Le festival Baroque en Forez,
* …

Cinémas :

* L’Entract à Boën-sur-Lignon
* Cin’étoile à St-Bonnet-le-Château
* Family cinéma à St-Just St-Rambert
* Le Rex à Montbrison
* Le Foyer à Noirétable

Musées :

* Musée des Vignerons du Forez à Boën-sur-Lignon
* Musée des civilisations – Daniel Pouget à St-Just St-Rambert
* Musée d’Allard à Montbrison
* La Maison des Grenadières à Cervières
* Le Musée d’histoire du 20è siècle – Résistance et déportation à Estivareilles
* Le Musée de la fourme et des traditions à Sauvain
* Ecomusée des Monts du Forez à Usson-en-Forez

Théâtres :

* Le théâtre des Pénitents à Montbrison

Salles de spectacles :

* Agapes et Spectacles à Montbrison
* Quai des Artistes à Montbrison

Billetterie de la saison culturelle de l’office de tourisme de Forez-Est (de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières) :

- Scènes-en-Forez au Théâtre du Forum - Feurs

- Château du Rozier - Feurs

- Les Foréziales - Montrond-les-Bains

- L'Escale - Veauche

- ……

Cinémas :

- Cinéma de Balbigny

- Cinéma de Feurs

- Cinéma de Montrond-les-Bains

- Cinéma de Panissières

Musées :

- Musée du tissage à Bussières

- Atelier musée du Chapeau de Chazelles-sur-Lyon

- Musée de Feurs

- Musée de la Cravate à Panissières